



## CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS

Entre

Le CCAS de Saint-Cassin, la Mairie,  
Domicilié 60 A chemin de la Grande Maison, 73160 Saint-Cassin  
Représenté par Mme Jocelyne GOUGOU, Présidente

Et

M. / Mme .....  
Domicilié : .....  
Tel .....

ci-après dénommé le **co-contractant**

Autre personne à contacter : ..... Tel .....  
Lien avec le co-contractant : .....

Il a été convenu ce qui suit.

### Article 1 – Objet de la convention

Le CCAS de Saint-Cassin assure aux conditions définies aux présentes, la livraison des repas destinés au co-contractant.

### Article 2 – La prestation

1.1. Le CCAS de Saint-Cassin confie à la société LEZTROY-SAVOY, qui a reçu l'agrément de la Direction des Services Vétérinaires, la prestation des plats cuisinés au co-contractant.

1.2. Composition et établissement des menus :

Les menus seront composés de : 1 entrée, 1 viande ou poisson, 1 légume, 1 féculent, 1 fromage ou laitage, 1 dessert, 1 potage pour le soir.

À préciser par le co-contractant :

Diabétique oui  non

Avec pain

Sans pain

1.3. Commande des repas

La commande peut porter sur le nombre de jours de la semaine que vous le souhaitez :

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi

dimanche

La mairie commande vos repas le jeudi de la semaine S-1 pour la semaine S. Si vous souhaitez ajouter ou annuler une livraison sur la semaine S, il faudra le signaler avant le mercredi minuit de la semaine S-1. Tout repas commandé devra être réglé.

**En cas d'hospitalisation ou de maladie, veuillez à prévenir la mairie 48 heures à l'avance afin que le repas ne soit ni livré, ni facturé.**

### **Article 3 – La livraison des repas**

Livraison des repas avec un véhicule et dans du matériel approprié.

La livraison s'effectuera entre 9h et 11h.

Les repas seront livrés en barquettes individuelles :

- Le lundi
- Le mardi pour le mardi et mercredi
- Le jeudi
- Le vendredi pour le vendredi, samedi et dimanche

### **Article 4 – Prix de la prestation et facturation**

#### 4.1. Prix

Le prix des repas est fixé à 08.50 € TTC sans pain et à 09.00 € TTC avec pain. Il sera recalculé chaque année à l'établissement du budget.

#### 4.2. Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base des repas commandés et livrés.

Le CCAS de Saint-Cassin enverra la facture par courrier en début du mois suivant.

Le règlement s'effectuera auprès du TRÉSOR PUBLIC dans un délai de 30 jours suivant la réception, par un des moyens indiqués sur la facture. Si vous souhaitez qu'un prélèvement bancaire soit mis en place chaque mois, il suffit d'adresser un RIB à la mairie et de signer le mandat SEPA ci-joint. Le règlement ne peut pas s'effectuer directement auprès de la mairie.

### **Article 5 – Obligation et fin de la convention**

Le co-contractant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception des repas livrés les jours prévus à l'article 3.

Le co-contractant est seul entièrement responsable des opérations de remise en température des repas qui lui sont livrés.

Le co-contractant s'engage à régler la facture mensuelle au Trésor Public à l'échéance prévue à l'article 4.2.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le CCAS de Saint-Cassin, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat, aux torts exclusifs du co-contractant.

Il est entendu que l'échéance du présent contrat, ou la rupture anticipée de celui-ci pour quelque cause que ce soit, rend immédiatement exigible, la totalité des sommes dont le co-contractant est redevable vis-à-vis du Trésor Public à raison de prestations effectuées par ce dernier.

### **Article 6 – Durée et fin de convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Cassin, le .....

Le co-contractant ,

Pour le CCAS de Saint-Cassin  
La Présidente,  
Jocelyne GOUGOU